

# PONT SAINT MARTIN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Dossier approbation

Arrêté le :

14 Mars 2013

Approuvé le :

10 Octobre 2013

Mise à jour n°1 par arrêté n° 2021-092URB du 11 mai 2021 relative aux SUP AC1 : nouveaux PDA



Tableau des servitudes :



# LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE

La commune de Pont Saint Martin est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

<a href="#">servitude A4</a>	Servitudes relatives aux cours d'eau non domaniaux
<a href="#">Servitude AC1</a>	Servitude de protection des monuments historiques
<a href="#">Servitude AC2</a>	Servitude de protection des sites et monuments naturels
<a href="#">Servitude EL5</a>	Servitude de visibilité sur les voies publiques
<a href="#">Servitude EL7</a>	Servitude d'alignement
<a href="#">Servitude I3</a>	servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
<a href="#">Servitude I4</a>	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
<a href="#">Servitude PT2</a>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
<a href="#">Servitude PT3</a>	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
<a href="#">Servitude T5</a>	Servitudes aéronautiques
<a href="#">Servitude A5</a>	Servitudes relatives aux canalisations de transport d'eau
<a href="#">Servitude INT1</a>	Servitudes au voisinage des cimetières

Les servitudes AC1, AC2, E3, E4, PT2, PT3, T5 sont présentées sur le plan 7.1.

Les documents explicatifs ainsi que les plans des servitudes sont joints en annexe.